

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU BOIS DE L'AUMÔNE**

Nombre de membres			
Afférents au Comité Syndical	En exercice	Présents	Quorum
85	85	48	43

SEANCE DU
17 JUIN 2024

Date de convocation du Comité Syndical
11 juin 2024

Date d'affichage de la convocation au siège
11 juin 2024

Nombre de délégués ayant pris part au vote : 48
Nombre de suffrages exprimés : 49
Nombre de délégués ayant voté pour : 49
Nombre de délégués ayant voté contre : 0
Nombre de délégués s'étant abstenu : 0
Nombre de délégués ayant donné pouvoir : 1

Le 17 juin 2024 à 18h30, les membres du Comité Syndical dûment convoqués, se sont réunis en séance publique, à la Salle des Fêtes de Chappes, sous la présidence de Monsieur Lionel CHAUVIN.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance au sein du Comité : Mme Sophie PELLETIER est désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

ÉTAIENT PRÉSENTS (délégués titulaires et suppléants) :

Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans : ALBERTO Cécile, BAUDRAS Thierry, CHAMPOUX Bruno, CHAUVIN Lionel, CIBERT-GOTON Jean-Claude, DESMARETS Pierre, DOLAT Gilles, GEOGEON Hugues, GIANGRECO-BROC Malory, LAFAYE Patrice, LANGLAIS Gérard, MAUBLANT Alain, MEDYNSKA Jean-Louis, PELLETIER Sophie, RAYMOND Isabelle, RENAULT Laurent, SAHUT Michel, NURY Jacques, SAUSSAC Cyril, STEPHANT Nicolas.

Billom Communauté : DEGOILLE Michel, ESCARPA Ludovic, HAVART Sylvie, MAILLARD Guy, MARIN Nathalie, ROUZAIRE Philippe, STEINERT Michelle.

Communauté de Communes Plaine Limagne : BOURDIER Marie-Pierre, GIBOIN Jérôme, LE GOUGUEC Franck, MARTIN Frédéric, MAS Gilles, POINTON Ludovic.

Communauté de Communes Combrailles Sioule et Morge : COTTIER Bernard, LOBREGAT Stéphane, MOULIN François, POUZADOUX Jean-Paul, RODRIGUES Anne-Sophie, ROUSSELET Joëlle, VALLEIX Philippe, GEORGES Denis.

Communauté de Communes Entre Dore Et Allier : BERGAMI Gilles, FERNANDES DA SILVA Jean-Claude, LUCAS Antoine, ROUVIDANT Jean-Louis, CALET Didier.

Mond'Arverne Communauté : BORDIER Jean-Marc, LAGRU Alain, LAMIRAND Pascal, GUILMAN Marie-Aimée.

Pouvoir(s) :

- M. Stéphane CANUTO donne procuration à M. Stéphane LOBREGAT

Constituant la majorité des membres en exercice. Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut valablement délibérer.

	À l'ouverture de la séance	À compter de la délibération n°19	À compter de la délibération n°23	À compter de la délibération n°27
Nombre de délégués présents	47	48	49	50
Nombre de pouvoirs	1	1	1	1
Nombre de suffrages exprimés	48	49	50	51

Thème : FINANCES ET AFFAIRES JURIDIQUES

Dél. 2024-20 : Adoption du compte administratif 2023 : Budget Annexe « Tri et Valorisation »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1, L.5211-2, L.2121-29, L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 ;

VU le compte de gestion 2023 établi par le Trésorier Principal de Clermont-Ferrand au titre du Budget annexe « Tri et Valorisation » ;

VU la délibération n°2022-36 du 29 septembre 2022 relative au passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 ;

VU la délibération n°2023-08 du 30 janvier 2023 relative à l'adoption du Budget primitif 2023 ;

VU la délibération n°2023-30 du 25 septembre 2023 relative à la décision modificative n°1 ;

VU la délibération n°2023-47 du 12 décembre 2023 relative à la décision modificative n°2 ;

Le Vice-Président en charge des finances et de la tarification rappelle que le compte administratif est le document chiffré par lequel l'exécutif d'une assemblée délibérante rend compte à celle-ci du mandat qu'elle lui a confié au travers des différentes autorisations budgétaires (budget primitif, décisions modificatives, budget supplémentaire et diverses autres délibérations).

A ce titre, le compte administratif devra retracer l'ensemble des recettes et des dépenses réalisées au cours de l'exercice comptable et budgétaire concerné, y compris celles qui ont été engagées mais non payées (restes à réaliser).

En outre, il convient de préciser que les données chiffrées en flux budgétaires réalisés (sans les restes à réaliser) doivent être conformes au compte de gestion du Trésorier.

Pour rappel, le Syndicat du Bois de l'Aumône applique la nomenclature budgétaire et comptable M57 depuis le 1^{er} janvier 2023. Ainsi, le compte administratif 2023 est le premier présenté selon les dispositions réglementaires de cette nouvelle nomenclature.

Le Vice-Président présente les chiffres du compte administratif du Budget annexe « Tri et Valorisation » de l'exercice 2023 :

Pour la section de fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
011 - Charges à caractère général	3 297 840,79 €	70 - Produits des services, domaine, ventes diverses	1 660 154,24 €
012 - Charges de personnel	3 851 846,04 €	731 - Fiscalité locale	
65 - Autres charges de gestion courante	3 818 066,70 €	74 - Dotations et participations	12 197 122,57 €
66 - Charges financières	37 303,09 €	75 - Autres produits de gestion courante	23 259,56 €
67 - Charges spécifiques	1 050,19 €	013 - Atténuations de charges	74 292,25 €
68 - Dotations aux provisions	58 573,00 €	76 - Produits financiers	
		77 - Produits spécifiques	36 932,38 €
		78 - Reprises sur provisions	66 100,00 €
Total dépenses réelles	11 064 679,81 €	Total des recettes réelles	14 057 861,00 €
042 - Opérations d'ordre entre sections	1 273 393,56 €	042 - Opérations d'ordre entre sections	80 212,37 €
TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE	12 338 073,37 €	TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE	14 138 073,37 €
TOTAL DEPENSES SECTION DE FONCTIONNEMENT	12 338 073,37 €	002 - Résultat de fonctionnement reporté	100 000,00 €
		TOTAL RECETTES SECTION DE FONCTIONNEMENT	14 238 073,37 €
		Solde d'exécution de fonctionnement 2023	1 900 000,00 €

Au terme de l'exercice comptable 2023, il est constaté un volume de recettes de fonctionnement de 14 238 073,37 €, pour une réalisation en dépenses de fonctionnement de 12 338 073,37 €. Le solde d'exécution de fonctionnement 2023 s'établit donc à 1 900 000 € (chap 002).

Pour la section d'investissement :

Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
20 - Immobilisations incorporelles	24 180,00 €	13 - Subventions d'investissement	109 770,60 €
204 - Subventions d'équipement versées		21 - Immobilisations corporelles	9 391,68 €
21 - Immobilisations corporelles	2 163 418,72 €	10 - Dotations, fonds divers et réserves	
23 - Immobilisations en cours	1 213 457,45 €	1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	2 450 062,31 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	627 355,86 €	27 - Autres immobilisations financières	
27 - Autres immobilisations financières			
Total dépenses réelles	4 028 412,03 €	Total des recettes réelles	2 569 224,59 €
040 - Opérations d'ordre entre sections	80 212,37 €	040 - Opérations d'ordre entre sections	1 273 393,56 €
041 - Opérations patrimoniales	36 264,13 €	041 - Opérations patrimoniales	36 264,13 €
TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE	4 144 888,53 €	TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE	3 878 882,28 €
TOTAL DEPENSES SECTION D'INVESTISSEMENT	4 144 888,53 €	001 - Résultat d'investissement reporté	2 304 990,17 €
		TOTAL RECETTES SECTION D'INVESTISSEMENT	6 183 872,45 €
		Solde d'exécution d'investissement 2023	2 038 983,92 €

Au terme de l'exercice comptable 2023, la section d'investissement constate une réalisation de 6 183 872,45 € en recettes et de 4 144 888,53 € en dépenses. Le solde d'exécution d'investissement s'établit donc à 2 038 983,92 € (chap 001).

En dépenses d'investissement, le montant des restes à réaliser 2023 est de 2 325 775,86 €. Ils ont été repris au budget primitif 2024.

Le Président passe la parole au président de séance élu pour l'occasion et quitte la séance du Comité Syndical au moment du vote, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture
063-256300161-20240617-DEL2024-20-DE
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

Le Président de séance soumet à l'approbation du Comité Syndical le compte administratif de l'année 2023 du Budget annexe « Tri et Valorisation ».

Le Comité Syndical,
Oui l'exposé du Vice-Président en charge des finances et de la tarification,
Après en avoir débattu et délibéré,

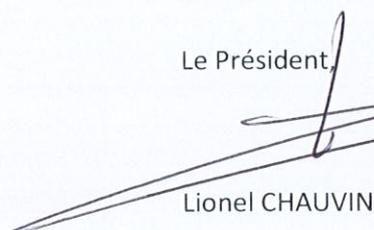
À L'UNANIMITÉ

Article 1 : **APPROUVE** le compte administratif pour l'exercice 2023 du Budget Annexe « Tri et Valorisation » du Syndicat du Bois de l'Aumône en conformité avec le compte de gestion du Trésorier et comportant des résultats identiques à ceux mentionnés ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

Le Président,


Lionel CHAUVIN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou affichage et de sa transmission en Préfecture devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Accusé de réception en préfecture
063-256300161-20240617-DEL2024-20-DE
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024